


GAUDEO

Rare

LETTRE
DU PARLEMENT
DE BORDEAUX
AU ROI,

Au ſujet de l'Arrêt du Conſeil d'État, du 30 Août 1784,

CONCERNANT LE COMMERCE ÉTRANGER dans les Iſles Françaiſes de l'Amérique.



A PARIS.

M. DCC. LXXXV.



AU ROI.

SIRE,

DÉPOSITAIRE des alarmes du Commerce, & de tous les Ordres de Citoyens, ſur l'influence de l'Arrêt de votre Conſeil, du 30 Août, votre Parlement trahiroit le plus ſaint de ſes devoirs, s'il ne ſervoit d'organe à vos Peuples auprès de VOTRE MAJESTÉ. Le Monarque

portant dans son cœur le Français & l'Amériquain, il est de son équité & de sa gloire d'établir un juste équilibre entre les Colonies & la Métropole.

Le Commerce est la base des intérêts politiques ; il est devenu le premier mobile des grands événemens qui agitent le globe. C'est pour conserver ou pour étendre le Commerce, que l'on voit couler trop souvent le sang des Nations, & que l'on prodigue les trésors que son activité fait circuler dans l'État.

L'objet de l'établissement des Colonies est d'augmenter le produit des terres de la Métropole, d'y faire subsister un plus grand nombre d'hommes par l'accroissement des cultures & de l'industrie, de remplir des besoins de jouissance, & d'augmenter la richesse nationale, en s'assurant un excédent dans la balance du Commerce.

La racine de la population des Colonies est dans la Métropole ; c'est de son sein que se font des émigrations considérables, dont une grande partie est moissonnée par

l'intempérie du climat. Cette déperdition habituelle énerveroit bientôt l'État, si les consommations des Colonies n'augmentoient la reproduction des denrées territoriales, source de richesse, de force & de population. Sans cette réaction vivifiante, qui seule aide à se consoler de la triste destinée d'un si grand nombre de victimes, la France, en se créant des propriétés lointaines, n'auroit fait qu'ouvrir un vaste tombeau, où les générations iroient s'engloutir. C'est de ces combinaisons simples & lumineuses que sont dérivées les Loix prohibitives, dont le régime est consacré par d'éclatans succès.

L'Arrêt du Conseil, du 31 Octobre 1784, qui accorde à tous nos Ports la faculté d'armer pour les Isles, a réuni les suffrages. C'est un acte de justice, à l'égard d'une partie de vos Sujets, privés de leur droit naturel sur un Domaine national; c'est un nouveau principe de sûreté & de fécondité pour les Colonies. Réduites pour leurs consommations à une existence pré-

caire, elles étoient fondées à se plaindre de ce que concentrant le Commerce dans quelques Ports de la Métropole, on restreignoit chez elle, sans aucun avantage pour la Mere Patrie, le nombre des vendeurs & des acheteurs; mais il n'en est pas de même de l'admission des Etrangers.

La foiblesse & la force sont relatives: tout ce que nous perdons & que l'Étranger gagne, devient une double perte pour notre force réelle. Si les Nations voisines ou rivales acquierent, par le droit ou par le fait, la faculté de féconder leurs échanges dans nos Colonies, il ne restera plus à la France qu'un vain titre de souveraineté, chérement payé par les sacrifices que leur population & leur défense nécessite en temps de paix, & pendant la guerre.

Ce Royaume, pour qui la nature a été si prodigue, s'est appauvri par des besoins factices qui le rendent tributaire de l'Etranger. L'exportation du superflu qu'il tire de son sol n'acquitteroit qu'à peine,

aujourd'hui, la dette annuelle de ſon luxe. Le Commerce excluſif de ſes Iſles rétablit ſeul l'équilibre, & lui procure de plus un réſultat avantageux dans la balance générale.

Des Loix ſomptuaires, impraticables dans nos mœurs, ſeroient l'unique & dangéreux remede du dépériſſement de la branche la plus vigoureuſe de notre Commerce : mais tant que l'individu ceſſera d'être regardé comme une partie intégrante, une partie conſtituante de l'Etat, les réglemens d'une police économique détruiroient l'émulation qui n'a, & ne peut avoir pour but que des jouiſſances.

La liberté générale du Commerce ſemble être, ſur-tout depuis quelques années, l'illuſion favorite des eſprits élevés, & des ames ſenſibles ; mais les dévelop-pemens dans la pratique déconcertent trop tôt ces conceptions flatteuſes d'une théorie ſéduiſante. Si la France, ſuivant l'exemple que lui donneroient d'autres Nations, ouvroit les Ports de ſes Colonies,

elle feroit ſans doute un ſacrifice inappréciable, pour concourir avec tous les peuples à une fraternité univerſelle ; mais cette conduite plus que généreuſe, reſtant ſans imitateurs, ne ſembleroit-elle pas aux yeux clairvoyans des rivaux du Commerçant Français, un aveu de l'inſuffiſance des moyens de notre Marine marchande, la derniere reſſource de l'adminiſtration pour faire proſpérer nos établiſſemens dans le nouveau Monde ? Enfin ne ſeroit-elle pas un partage de notre propriété ſans compenſation ?

Votre Parlement, SIRE, eſt bien loin de prêter à votre Miniſtre un ſyſtême, que les promeſſes faites aux Villes Maritimes (1), les ordres donnés aux Adminiſtrateurs de nos Iſles (2), & l'Arrêt même démentent hautement. Les premieres

(1) Lettres de M. le Maréchal de Caſtries, adreſſées aux Directeurs du Commerce, & affichées à la Bourſe de Bordeaux, en date des 16 Avril, 9 Juillet, 12 & 17 Septembre 1784.

(2) Lettre circulaire aux Adminiſtrateurs des Colonies, du 26 Octobre 1784.

notions d'économie politique, établissent la dépendance des Colons à l'égard de la Métropole, & l'inconvénient de livrer leurs revenus aux sujets des autres Puissances. Il nous paroît donc superflu de développer la marche constante de notre législation depuis l'origine de nos possessions en Amérique ; nous nous bornerons à observer que l'enrégistrement en a consacré la stabilité.

Votre Conseil proclame les principes, même en modifiant sous certains rapports le régime prohibitif, puisqu'il se flatte d'en maintenir plus sûrement l'exécution ; & s'apprête à déployer contre les infracteurs une sévérité inflexible. Il croit confirmer la règle par une exception ; son but est de fournir aux Colons le débouché d'une portion de denrée, que l'intérêt de certaines cultures de la Métropole ne lui permet point de consommer ni d'exporter, & en même temps de procurer aux Isles, par la voie de l'échange, des objets de nécessité qu'on prétend

ne pouvoir être importés avec assez d'abondance par les Navires nationaux.

Mais, SIRE, l'interposition des Etrangers étoit-elle nécessaire ? Devoit-elle s'étendre à tous les peuples ? Sera-t-elle utile ? Et sur-tout l'influence de l'Arrêt se renfermera-t-elle dans les limites qu'on lui a tracé ? La Consternation générale dans toutes nos Villes commerçantes, les réclamations unanimes, sont-elles l'effet d'une crainte chimérique, d'un mal exagéré ; ou l'innovation qui nous occupe doit-elle réellement entraîner l'anéantissement de notre Marine marchande, le dépérissement de nos forces Navales, l'affoiblissement de l'Agriculture & de l'Industrie ?

Votre Parlement ne fera pas à un Ministre patriote, l'injustice de penser qu'il veuille laisser au temps le soin de résoudre ce dangéreux problême, ni qu'il puisse se familiariser avec l'idée de livrer à des combinaisons incertaines la fortune des particuliers, & la prospérité de

l'État. Non, SIRE, on ne sera pas séduit à recevoir de la seule expérience une leçon fatale & prévue. La force du mal, & l'ascendant des circonstances, seroient-ils le dernier espoir du Négociant, pour voir revivre & consolider les principes ?

S'il fut une époque où l'Armateur mérita encouragement & protection, c'est celle où vient de paroître l'Arrêt du 30 Août. Un tel enchaînement de calamités a poursuivi les opérations maritimes depuis sept ans, qu'il permettroit de douter, si dans cet intervalle la masse générale & absolue des richesses du Commerce a été augmentée. Des désastres subits & multipliés ont marqué les premiers instants des hostilités; quelques succès aussi rares que brillans, prodigieusement exagérés, séduisirent ensuite les esprits, exalterent les têtes, exciterent l'envie, & préparerent peut-être les atteintes portées à une Législation tutélaire : mais bientôt l'affluence des Neutres dans nos Isles, la soustrac-

tion avouée des denrées coloniales, le fatal Convoi de Portorico, & la promptitude d'une Paix imprévue, déconcertant toutes les mefures de la prudence, ont offert l'affligeant tableau du renverfement des fortunes.

Combien tant de pertes font-elles encore aggravées par les capitaux énormes enfevelis dans la Nouvelle-Angleterre ! Lorfque les Armateurs, fecondant utilement vos armes dans cette contrée, porterent à ce peuple courageux des fecours, qui furent l'aliment de fa défenfe, on accepta pour prix de fpéculations hardies & patriotiques un papier monnoie, refté depuis nul dans la main du Négociant Français. Il l'avoit reçu avec toute la confiance due aux Alliés de fon Souverain, & à une Nation nouvelle, affiftée dans fa détreffe. Cette liberté dont elle fe glorifie, fi généreufement cimentée du fang de nos Guerriers, eft encore comptable, fur la foi de l'honneur, des propriétés de vos fujets.

Ces

Ces vaillans Républiquains, ſe montrant dignes de votre eſtime & de celle de la poſtérité, brûlent ſans doute de prouver à l'Univers, qu'ils ſauront ſe garantir de la tache éternelle d'ouvrir les faſtes de leur hiſtoire par ſe montrer infideles à des engagemens ſacrés; mais le Commerce n'en eſt pas moins privé d'une ſomme immenſe de richeſſes: ce retard diminue les moyens, & ajoute à la gêne des opérations.

Les Colonies ayant continué d'être approviſionnées avec profuſion par les Étrangers, toutes les voies étant ouvertes à la ſortie de leurs denrées, la navigation n'a offert depuis la paix que des réſultats plus ou moins déſavantageux pour les expéditions à fret ou en cargaiſons. Que ſeroit-ce ſi l'univerſalité des concurrences, ôtant toutes données certaines, livroit inévitablement le ſpéculateur à l'aveugle chance du haſard?

Les Ports de la Métropole n'attendoient donc leur ſalut que de l'exécution ſévere des Loix prohibitives; ils la ré-

clamoient avec force, lorſque l'Arrêt eſt venu ouvrir un vaſte champ à la fraude, qui appauvrit le fiſc, déprave les principes, favoriſe le Créancier infidele, que déjà l'inſuffiſance des Loix en Amérique enhardit à ſe jouer de ſes engagemens, occaſionne un vuide dans le bénéfice des commiſſions, & prépare de mille manieres la ruine du Négociant Français. Perdant ſur les importations nationales, il auroit la douleur de ne pouvoir lutter qu'avec déſavantage dans les Marchés de l'Europe. Il en ſeroit repouſſé par la concurrence des denrées Coloniales, portées directement dans le Nord, ſouſtraites aux frais d'un entrepôt diſpendieux, ainſi qu'au double droit payé dans la Colonie & dans la Métropole.

Les précautions multipliées qu'on annonce pour empêcher la fraude, ne raſſurent point le Commerce. Inſtruit par ſes pertes, il n'y voit que des barrieres foibles & impuiſſantes, contre la cupidité & l'intérêt de ceux qui l'ont appellée dans tous les temps.

Des Citoyens honnêtes ne se permettent pas d'imaginer que dans aucune circonstance les premiers Préposés du Gouvernement puissent favoriser la fraude. L'honneur qu'ils ont de représenter VOTRE MAJESTÉ, leur extraction, leurs grades, leur délicatesse, repousse toute idée mercantille & tout gain sordide. On ne leur fera pas l'injure de penser que les traitemens considérables, dus à votre munificence, ne remplissent pas leur ambition; qu'ils ne suffisent point au vœu connu de réparer les ruines de fortunes immolées à la patrie, de relever des rejettons de familles antiques & illustrées; enfin de récompenser par des postes aussi éminens que fructueux, de longs & honorables services.

Mais, SIRE, une triste expérience à convaincu l'Armateur, que le besoin d'être aimé, cette passion des grandes ames, cette jouissance, sans laquelle la représentation & les hommages perdent tout leur prix, entraîne une tolérance fatale au Commerce; que la nécessité

de ſe faire pardonner un Gouvernement purement militaire, & dès-lors redouté des Français, dont la conſtitution eſt d'être gouvernés par les Loix, force trop ſouvent les dépoſitaires de votre autorité à fermer les yeux ſur des abus, auxquels ils n'oſent remédier, dans la crainte d'aliéner tous les cœurs.

Ceux qui ont fréquenté nos Iſles ſe plaignent avec amertume de ce que dans la foule des ſubalternes, que la néceſſité ou l'eſpoir d'une fortune rapide entraîne au-delà des mers à la ſuite des perſonnes en place, il exiſte des Fauteurs de la contrebande, toujours prêts à ſuppoſer des beſoins, à exagérer ceux qui ſont réels, à ſolliciter dans tous les cas une indulgence qui leur eſt chérement payée; enfin à éluder les ordres les plus ſévérement énoncés.

La délation récompenſée eſt un moyen odieux qui ne peut qu'ajouter à la corruption des mœurs; il ſera peu utile.

Par-tout le préjugé ſe révolte contre

l'homme, dont l'induſtrie conſiſte à gêner la liberté de ſes ſemblables; ayant une force plus active dans un pays où l'on n'eſt pas accoutumé à une ſurveillance auſtere, on doit s'attendre à trouver dans ceux qui bravent l'opinion, peu de Préposés incorruptibles. L'appas qu'on préſente à leur cupidité ne ſera qu'un objet de calcul. Ils ſentiront bientôt qu'un trafic ſecret, renouvellé ſouvent, devient plus fructueux, & entraîne moins de dangers. Ce que nous voyons en Europe prouve à quel point il faudroit multiplier cette Milice onéreuſe, & l'impoſſibilité d'atteindre par cette voie à la fin qu'on ſe propoſe.

La faculté donnée aux Capitaines Français de ſurveiller la contrebande, ſemblera-t-elle moins illuſoire? En vain prétendroit-on armer l'intérêt des Agens du Commerce contre l'intérêt du Colon : ce mobile même, qui au premier coup d'œil paroît ſi puiſſant, fait une Loi de n'en point uſer. Une eſpece de prof-

cription en feroit la fuite infaillible.

Peut-être en formant une réunion du Commerce national, un commité toujours fubfiftant mendataire de la Métropole, les individus compofant ce corps, échapperoient, par l'idée du devoir, à l'odieux & à la haine perfonnelle qu'entraîne une inquifition intéreffée. Mais lors même que leur vigilance, concentrée dans les Ports, y reftreindroit les abus, elle n'anéantira jamais les verfemens frauduleux, & une concurrence ruineufe dans des Ifles;

généralement acceffibles: elles le deviennent par tout, vu la petiteffe des navires autorifés par l'Arrêt (1). Comment d'après le droit donné à tous les peuples de fréquenter nos parages, avec des communications habituelles, efpere-t-on arrêter un interlope qui eût lieu pendant la plus grande rigueur des Réglemens prohibitifs ?

(1) Tout eft Port pour des Batimens, ou plutôt des Barques de foixante tonneaux, & l'efpace d'une nuit fuffit pour confommer leur opération.

La politique ne peut-elle pas s'effrayer du danger de donner indiſtinctement à toutes les Nations une connoiſſance auſſi parfaite de l'entrée de nos Ports, des fortifications qui les défendent, & des ſinuoſités de nos Côtes. Sans prétendre inſinuer que l'Ennemi puiſſe jamais trouver à y établir des relations dangéreuſes, les plaies profondes faites au Commerce, lui permettent-elles de fermer les yeux ſur les inconvéniens de cette liberté indéfinie. Les interlopes, accoutumés à la Navigation de nos Colonies, ayant cherché ſouvent leur ſûreté dans les plus petites anſes, au milieu des rochers, prennent en temps de guerre des lettres de marque de toutes les Puiſſances, & deviennent le fléau le plus redoutable de la Marine marchande.

Des calculs d'une évidence palpable, établiſſent que l'Étranger ne pouvant conſommer le prix de ſa cargaiſon, dans l'achat de denrées de mince valeur, & d'un grand volume, exportera des pro-

ductions précieuſes, pour leſquelles des primes d'encouragemens lui donnent un nouvel attrait (1); ou ce qui ne ſeroit pas moins nuiſible à la Colonie elle-même, il enlevera en peu de temps tout le numéraire.

L'importation & l'exportation reſtreintes rigoureuſement aux objets permis, étant démontrées inſuffiſantes pour payer les frais d'armement, & ruineuſes pour les expéditions Européennes; les bénéfices qu'on s'en promet, ne décelent-ils pas l'eſpoir d'opérations furtives.

La concurrence des Etats-Unis de l'Amérique, auxquels leur extrême proximité des

(1) Les Anglais accordent une prime pour l'introduction des cotons de leurs Colonies; ceux de nos Iſles paſſent preſque tous par cette voie, tandis que nos Manufactures ſont obligées de le tirer de l'Etranger. Il eſt aiſé de ſentir quel mal il réſulte de l'enlévement de ces matieres premieres, ſur-tout pour la claſſe indigente du peuple, étant démontré par un calcul général, que chaque livre de coton donne à l'induſtrie de cinquante ſols à un écu.

Antilles aſſure déja un ſi grand avantage ſur les Armateurs Européens, détruira l'effet des encouragemens donnés pour la pêche, & les avantages que devoit nous procurer l'extenſion de nos limites. L'activité que de premiers ſuccès faiſoient naître, ſe réglera uniquement ſur nos débouchés en Europe.

On rend ſenſible le mal qui réſulte pour l'Agriculture, & notamment pour celle de la Guienne, de reſtreindre, par l'impoſſibilité de ſe meſurer avec l'Etranger, le Commerce national dans nos Colonies, à la ſeule importation des denrées de France. En échangeant partie des productions territoriales, contre des marchandiſes étrangeres plus aiſément commerçables, on varie les moyens de débouché, on les multiplie ſous différentes formes, & l'on crée habilement de nouveaux conſommateurs (1).

---

(1) Douze mille tonneaux de vin étant ſuppoſés la meſure du beſoin d'une Colonie,

Partant de l'exécution littérale de la Loi, qu'on prétend impossible, n'envisageant que son action directe, les évaluations modérées présentent pour résultat la réduction infaillible d'un tiers de notre navigation ; par consequent celle des Gens de mer à instruire, exercer, & préparer pour la Marine royale.

Ceux qui donnent toute l'extension aux abus, voient un coup mortel porté à notre industrie ; leur prévoyance sinistre éleve déjà sur nos ruines la puissance d'un Etat naissant. Un commerce d'économie, toujours destructeur de celui des autres Nations, en fera bientôt l'agent des échanges réciproques, l'entrepôt, le marché général

---

si l'Armateur se procure de quoi fournir à la consommation qu'elle fait de salaisons, en donnant en échange à l'Irlande quatre mille tonneaux, il est incontestable que la Colonie, par l'intermédiaire du commerce, a fourni à la Province le débouché de seize mille tonneaux de vin ; & grand nombre de salariés ont été occupés à opérer ce revirement.

de l'Europe & de l'Amérique, par conséquent le centre des richesses.

On l'observe avec douleur, la Nation que nous avons aidé à briser ses fers, & avec laquelle nous nous étions flattés d'établir des relations avantageuses à nos cultures & à notre industrie, couvre de ses vaisseaux les Rades de nos Isles, envahit leurs produits, tandis que son Pavillon est presque inconnu dans les Ports de la Métropole.

D'après la marche ordinaire des spéculations aveugles & incertaines, on annonce à nos Insulaires les alternatives rapides de l'extrême abondance & de l'extrême détresse.

On avertit les grands Propriétaires, presque tous établis en France, que le Commerce clandestin offre mille moyens aux Régisseurs des Habitations pour cacher des infidélités, & que les solliciteurs de l'Arrêt, qui n'ont pas eu l'aveu de tous les Colons, viennent peut-être en ce moment de creuser de leurs propres

mains les fondemens des Douanes dans nos Isles.

On établit que la surcharge des sirops dérive de l'usage de fabriquer des sucres terrés à l'Amérique. Cette manipulation lui procure les bénéfices de la main-d'œuvre, & une grande économie sur les transports. Sans réclamer contre une tolérance qui n'a pas toujours existé, on en conclut qu'au moins elle ne doit pas être un titre à un nouveau privilege.

On prouve que si les basses matieres n'ont pas suivi la progression étonnante de la valeur des sucres, elles en ont éprouvé une beaucoup plus considérable que celle des denrées de la Métropole.

On offre à VOTRE MAJESTÉ, de premiers apperçus à combiner, pour assurer le débouché des sirops & des taffias.

On met sur la voie, pour réparer autant qu'il est possible, le vuide que fait ressentir à nos Isles la perte de nos possessions du Nord de l'Amérique; mais sans porter atteinte à des vérités, devenues chez les Peuples

Peuples inſtruits, des axiomes de commerce & de politique.

Dans une époque où les expéditions ſans perte deviennent un ſujet de félicitation, la Navigation marchande offre un relevé immenſe d'envois de toute eſpece faits à nos Iſles (1); elle préſente dans le prix courant des bois, des ſalaiſons & des vivres, un taux qui éloigne toute idée de diſette; elle ne ceſſe de répéter que la crainte d'une concurrence furtive, & dommageable au ſpéculateur avoué, la force ſeule à reſtreindre ſes Armemens pour la Traite.

Les Loix fiſcales, qui gênent nos

(1) Pendant l'année 1784, le ſeul Port de Bordeaux a expédié, pour la ſeule Iſle Saint-Domingue, cent cinquante-deux Vaiſſeaux, qui, d'après les certificats de jauge fournis à l'Amirauté, forment un total de cinquante-un mille ſix cent quatre-vingt-un tonneaux; & perſonne n'ignore que l'encombrement n'eſt jamais évalué à la rigueur. Ces Batimens, d'après le relevé des Douanes, ont porté dans la Colonie quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-ſept barrils de farine.

cultures, & font un crime à certaines Provinces de recueillir une production spontanée que la mer jette sur leurs Côtes, sont mises en paralelle avec les entraves que les Colons supportent si impatiamment. On calcule les sacrifices que les Loix prohibitives nécessitent de la part du Négociant Français en faveur de l'Industrie nationale, dont la main-d'œuvre est plus chere à raison du numéraire qui circule dans un état opulent. On apprécie les privations sans nombre imposées aux Citoyens pour l'intérêt de nos Fabriques.

Le produit net des propriétés Coloniales dont les premieres concessions ont été gratuites, est comparé avec le médiocre revenu des fonds de la Métropole.

On décele la marche constante & systématique du Colon; lors de la paix de 1763. Ses vœux se bornoient à l'introduction des bois, poissons salés, animaux vivans, & menus grains. Depuis la derniere guerre l'importation de toutes

ſalaiſons vient d'être arrachée par importunité. La Chambre d'Agriculture du Cap (1) s'eſt permis de propoſer l'admiſſion des farines. Pour fournir à l'équivalent de tant d'achats divers puiſés chez les Etrangers, elle inſinue la néceſſité de leur livrer en ſucre brut de quoi former le huitieme de leur encombrement. C'eſt ainſi que dans l'eſpece de relachement qu'occaſionnent les temps d'hoſtilités, ſe contracte le goût & l'habitude d'une liberté indéfinie, qui tendoit ſourdement à rendre, pour leurs beſoins, les Iſles indépendantes de la Mere patrie. A ces prétentions progreſſives, on oppoſe l'exemple de toutes les Nations commerçantes, & l'on multiplie les autorités pour maintenir invariablement le ſyſtême prohibitif.

Les Négocians, à tant de conſidérations puiſſantes, ajoutent que l'accroiſſement des cultures dans les Colonies eſt dû aux

(1) Mémoire de la Chambre d'Agriculture du Cap, année 1784.

avances en denrées, en marchandiſes, en eſclaves, faites aux Colons par le Commerce national, qui a droit de voir tourner en partie à ſon avantage des richeſſes dont il a fourni les germes.

Lorſque les ouragans & les convulſions de la nature, fréquentes dans les Antilles, ont dévaſté les Habitations; que la mortalité moiſſonne les atteliers, l'Étranger, vivement ſollicité par ſon intérêt, ſe hâtera toujours de porter quelques ſoulagemens du moment, en échange du peu de facultés liquides, derniers débris ſauvés de la calamité (1). Mais ce n'eſt que des Nationaux que les Colons obtiennent des crédits; ce n'eſt que d'eux qu'ils reçoivent des ſecours & des forces pour régénérer

(1) Pour motiver des complaiſances ruineuſes, on cherche à alarmer l'Adminiſtration ſur le refus de ſecours dans les inſtans de détreſſe. Le prix exceſſif & l'intérêt du Vendeur l'amenera indubitablement. A-t-on vu les Nations voiſines refuſer à la France des ſubſiſtances en temps de diſette, par la raiſon que l'exportation de ſes grains eſt habituellement défendue?

des établissemens dispendieux, pour faire naître ces récoltes abondantes, qui, réparant bientôt les désastres, ne sont pas toujours employées à s'acquitter avec les Restaurateurs des plantations ; aussi ils offrent un cumul énorme de dettes Coloniales. Ces créances tiennent en échec une partie des fortunes Maritimes, & nécessitent une continuité d'opérations, quelqu'effrayante qu'on en ait rendu la perspective.

Ils mettent en principe que la cherté n'est pas toujours une disette ; que la hausse des prix rare & de peu de durée, doit être regardée (lorsqu'elle n'excede pas certaines limites) comme une juste compensation des époques multipliées, où les flottes se nuisent à elles-mêmes par la concurrence, où la vilité des importations n'a point de bornes. En voyant le Ministre adopter cette maxime d'équité (1), en observant qu'à l'impossibilité démontrée & sentie,

(1) Lettre de M. le Maréchal de Castries aux Administrateurs des Colonies.

d'un concert de monopole, il a joint un nouveau préservatif, par l'Arrêt du 31 Octobre 1784, on ne peut s'empêcher d'être étonné qu'il n'en ait pas été tiré une conséquence directe & naturelle, contre l'admission des Pavillons étrangers.

Le Commerce gémit de ce qu'un Arrêt, qui devoit avoir une aussi grande influence, n'a pas été promulgué dans le temps, de ce que les premiers avis lui en sont venus des Colonies. Il tremble sur le sort des armemens faits depuis cette époque, & sur ceux que des dispositions antérieures, établies sur la confiance des Loix prohibitives, nécessitent dans ce moment.

L'Arrêt délibéré au Conseil le 30 Août, n'a été connu dans le port de Bordeaux que par une lettre ministérielle, en date du 20 Novembre. La vertu austere, la marche ferme, la loyauté militaire qui caractérise votre Ministre de la Marine, & l'a annoncé à la Nation, comme suivant avec roideur l'impulsion

du devoir & du ſentiment intime, ne laiſſe voir dans ce ſilence extraordinaire ſur une Loi qui avoit reçu ſa ſanction, que l'indéciſion & la perplexité de l'homme d'Etat. D'abord ébloui par les avantages d'un ſyſtême nouveau, il apperçoit bientôt les inconvéniens ſe préſenter en foule, lorſqu'il l'enviſage ſous ſes différens rapports, & balance avant de paſſer du projet à l'exécution.

Les annonces des Colons dérivent ſans doute de la confiance dans le ſuccès de leurs demandes, & des avis anticipés dus à l'activité de leurs Agens. Protecteur né du Commerce, votre Miniſtre de la Marine ſçait que le Négociant, forcé de courber ſa tête ſous le joug impérieux de la néceſſité, victime des révolutions ſubites de la Paix & de la Guerre, & des exploſions imprévues de la politique, doit au moins connoître les Loix du Souverain, qui ſont la baſe de ſes calculs, la bouſſole de ſes opérations.

Il n'ignore pas que c'eſt là le ſoleil qui luit pour tous, & que le voile qui couvre

le ſanctuaire de la Légiſlation ne doit jamais ſe lever partiellement, & pour quelques individus favoriſés. Nous croyons donc ſuperflu de repréſenter qu'une claſſe précieuſe de Citoyens, la ſeule pour laquelle le malheur peut devenir une honte, deſtinée à éprouver tous les contre coups qui réſultent du choc des Nations, ne doit pas encore porter le poids des intérêts particuliers, qui trop ſouvent peſent ſur l'Etat. Mais il eſt de notre devoir d'obſerver que cet événement préſente une grande & importante leçon pour ceux qui occcupent des Places éminentes. Il prouve que leur caractere moral bien connu, devient dans des circonſtances délicates une ſauvegarde précieuſe pour fixer l'opinion publique, & en même temps combien leur gloire tient à la plus légere infidélité des ſubalternes.

SIRE, d'après cet apperçu des motifs de crainte, des moyens de défenſe, & des griefs du commerce, dont les divers mémoires préſentent à votre Conſeil des

développemens plus détaillés; (1) ce n'eſt point ici un de ces eſſais qu'on puiſſe ſe permettre ſans conſéquence, une de ces mépriſes paſſageres qu'on répare facilement, & dont on reſteint les inconvéniens à volonté.

La chûte des Manufactures nationales, la diſperſion des ouvriers, l'anéantiſſement des capitaux qui les mettoient en activité, demande une nouvelle création. Les matelots ne ſe ſont point formés pendant que la navigation étoit ſans vigueur. Les vaiſſeaux dépéris dans les rades, ou paſſés contre le vœu de la Loi dans des mains Etrangeres, ne ſe réparent & ne ſe reconſtruiſent que lentement dans des Ports devenus déſerts, & qui ont vu fuir tous

(1) Grand nombre de Places commerçantes viennent d'écrire ſur cette importante matiere; chacune ayant traité avec plus de ſoin & d'étendue telle ou telle partie, toutes ſe trouveront éclairées & approfondies. D'après cet état des choſes, le Magiſtrat eſt diſpenſé d'offrir des calculs & des détails qui ſont déjà ſous les yeux de l'Adminiſtration.

les arts que la Marine alimente. Cette masse de richesses mobiliaires, principe de mouvement & de vie pour tout ce qui l'environne, mais qui se transporte à volonté, ne rentre pas dans l'État au premier signal.

L'Agriculture livrée à un Commerce passif, affoiblie par la nécessité de subir la Loi que lui impose un acheteur sans concurrence, ne refleurit pas aussi rapidemment qu'elle est tombée en décadence. Le propriétaire surchargé par la stagnation de ses denrées, a craint d'étendre une fécondité qui l'apauvrissoit. Effrayé par la vilité du prix, hors d'état de confier au sol des avances qui ne lui étoient plus payées avec usure, il a fait partager son indigence au cultivateur, dont il a baissé les salaires, ou laissé les bras oisifs. Les plantations nouvelles & les défrichemens sont restés sans émulation.

Tel seroit bientôt, SIRE, l'état déplorable de votre Province de Guienne, dont le sort est étroitement lié à celui

des opérations maritimes. Sa culture diſpendieuſe, & ſes produits deſtinés preſque en entier aux exportations, ſubiſſent toutes les viciſſitudes du Commerce, ſe reſſentent de ſes déſaſtres, languiſſent ou proſperent avec lui.

Lorſque le régime change, l'habitude des conſommations étrangeres dans les Colonies, ne ſe déracine pas en un inſtant; les correſpondances & les relations établies par un intérêt commun, forment des liens qui ne ſe briſent pas en un jour; ils ſe reſſerrent & s'éterniſent par les créances, qui mettent enſuite en oppoſition le droit naturel & les Loix poſitives. Ces conſidérations & ce concert rendent long-temps nulles la vigilance & la ſévérité renaiſſante des réglemens.

L'on a vû des Nations fieres du ſentiment de leurs forces, traiter d'inſulte faite à leur pavillon, & de violation du droit des gens, les actes de rigueur qu'exige l'exercice d'une police prohibitive tombée en déſuétude. La cupidité alors de-

mande à main armée la faculté de dévorer paiſiblement les fruits d'une Colonie, & le droit de moiſſonner où elle n'a pas ſemé (1). La France eſt loin ſans doute de ſouffrir qu'on lui impoſe ainſi la Loi ; mais les Etats les plus puiſſans ont des momens de langueur, & les embarras d'une guerre, ou l'épuiſement des finances, forcent quelquefois à diſſimuler.

C'eſt avec un ſentiment de douleur profonde, que nous repréſentons à VOTRE MAJESTÉ, que ſi contre toute vraiſemblance, la Loi eſt maintenue pendant quelques années, d'après les abus qui en ſont inſéparables, un autre genre de politique la rendra permanente.

Ce qui n'eſt dans ce moment qu'une prodigalité peu réfléchie de notre richeſſe nationale, deviendra un mal néceſſaire. L'impoſſibilité où nous ſerons d'exploiter par nous-mêmes le Commerce de

(1) Guerre de 1739, entre l'Angleterre & l'Eſpagne.

nos Colonies, forcera de le livrer entiérement & sans réserve à l'activité étrangere (1). Ce n'est pas la premiere fois qu'une erreur en administration sera devenue irréparable, par cela seul qu'elle a existé; ce n'est pas la premiere fois qu'elle aura commandé des extensions & des développemens, dont on auroit été effrayé, si la prévoyance les eût fait compter d'abord dans l'ordre des possibles.

Nous ne l'ignorons pas, SIRE, l'habitant des Colonies insistera sur la nécessité de recevoir de l'Etranger ce que le Commerce national ne peut lui apporter que de la seconde main, à plus grands frais, ou avec une mesure qu'il prétend disproportionnée à ses consommations; il réclamera, comme un appanage du droit naturel, la faculté de commercer d'une denrée que la Métropole laisse sans valeur; il insinuera que le produit tournant

(1) La conquête la plus difficile, peut-être, est de rappeller à soi une branche de commerce qu'on a laissé envahir.

en accroiſſement de ſes cultures, prépareroit de nouvelles richeſſes à la France, & une augmentation d'activité pour ſon Commerce.

Il accuſera les Spéculateurs Français de s'endormir ſur la foi des Loix prohibitives; il ſe plaindra de ce qu'il manque de bras à ces Plantations; de ce que ſi l'avarice ne calcule pas ſur la détreſſe de l'Inſulaire, l'inſoucience la fait naître.

Il traitera de vaines & d'exagérées les terreurs du Négociant, relativement aux verſemens étrangers, appellés par la néceſſité, lorſque l'activité des Ports de France ne ſe reveille pas au premier cri du beſoin, qui bientôt ne connoît plus de Loi. Enfin il repréſentera que l'homme qui va chercher la fortune au-delà des mers, dans un climat meurtrier, au milieu des privations, a droit à un plus grand produit de ſes fonds, que le Citoyen qui, ſous un ciel ſalubre, trouve autour de lui toutes les jouiſſances.

Ces conſidérations, d'après leſquelles

l'Arrêt fut provoqué, feront encore employées pour le maintenir. Mais VOTRE MAJESTÉ a pu fe convaincre fi la Marine marchande délaiffe vos Ifles ; s'il eft permis de les fuppofer en fouffrance pour leurs approvifionnemens en tout genre ; fi leur culture languit ; fi leurs productions reftent fans prix convenable ; fi pour les porter toutes à leur dernier période, il eft jufte de compromettre la force & la profpérité du Royaume ; fi les Armateurs doivent compter fur les digues oppofées à la fraude ; fi vos Sujets de la Métropole ne paient pas encore par plus de rétributions, de moins valeur & de gêne, l'appui & les avantages de la réunion fociale ; fi l'incomparable fécondité des Antilles ne fuffit pas pour remplir l'ambition la plus exigente, & fi l'enfemble des réponfes & des juftifications du commerce, n'ont pas réduit d'avance à leur jufte valeur, ce que la caufe du Colon pouvoit offrir de fpécieux.

Suppofant même qu'il reftât encore

quelques legers intérêts à concilier dans une mesure parfaite, avec plus de réflexions les Amériquains auroient senti, que si le poids des considérations, & la force des circonstances fait fléchir quelquefois les maximes prohibitives, on commande des adoucissemens momentanés, touchant au plus haut degré d'opulence & de prospérité, tandis que le Négociant éprouve des pertes immenses & journalieres; ce n'étoit pas le moment le plus favorable pour solliciter des extensions de privilege.

Mieux conseillés, ils se seroient bornés à jouir paisiblement & sans contravention des deux Ports francs, qui ont toujours excité les inquiétudes, & peut-être les plaintes fondées du commerce, sans songer à étendre une faveur, qui précédemment incertaine, révocable, & même limitée pour sa durée, semble avoir pris une consistence nouvelle par des dispositions politiques.

Le sang français qui coule dans leurs

veines, tous les ſentimens réunis, ne leur diſent-ils pas que, formant des Provinces de l'Etat, favoriſés par des exemptions & des prérogatives, admis à partager les graces du Prince, ils doivent des ſacrifices au bien & à l'harmonie générale.

Dans une cauſe ſi majeure, qui avoit ſemblé précédemment ne pas appeller d'innovation (1), nous ſommes fondés à repréſenter que, ſur des intérêts auſſi contradictoires, les Parties auroient dû être entendues avec tout l'éclat de la publicité.

On le répete depuis long-temps, les Miniſtres ne peuvent être éclairés que par la réunion des avis ouvertement débattus; c'eſt le flambeau qui doit leur ſervir de guide; les mémoires & les documens ſecrets, dictés preſque toujours par de

(1) Conférences tenues entre les Députés des Ports & ceux des Iſles, en 1775, ſous le Miniſtere de M. de Sartines.

petits intérêts, ne ſont que des lueurs fauſſes qui conduiſent dans l'erreur.

Votre Parlement obſervera à VOTRE MAJESTÉ, que les Chambres du Commerce n'ont pas été conſultées, qu'on ne leur a point communiqué le projet de la Loi. Ainſi dans les occaſions les plus délicates, on ſe prive des ſecours d'un établiſſement intermédiaire, qui devoit ouvrir une diſtinction aux Négocians conſommés, pour devenir un foyer de lumiere, un lien de confiance, uniſſant l'Adminiſtration & les Places Commerçantes.

Au reſte, ce n'eſt point ici le vice d'un département; c'eſt la ſuite d'un ſyſtême général, le ſeul peut-être qui ait été ſuivi conſtamment, dont le but eſt de vouer à une nullité abſolue tous les corps; ceux même qui par leur nature ſont les moins propres à faire ombrage. Suivant l'expreſſion d'un grand Magiſtrat (1), *il ſemble qu'on ait pro-*

(1) Mr. de Malesherbes.

noncé une interdiction générale contre la Nation.

Cette marche paroît même quelquefois prendre une activité plus décisive ; des voix qui ne sont ni celles du Souverain, ni celles de la France, n'ont pas craint de faire pressentir un anéantissement à des corporations, parties constituantes de la Monarchie. Mais le zèle de ces Compagnies pour le bien public, s'embrase d'une nouvelle ardeur, lorsqu'elles voient que des réclamations justes & respectueuses, dénaturées par des influences intermédiaires, repoussées avec tout l'appareil de l'animadversion la plus imposante, sont accueillies dans un temps plus calme, lorsque la vérité s'est fait jour jusqu'au Trône (1). Des bruits menaçans, un silence

(1) Les Etats de Bretagne, en 1782, ont touché au moment de leur destruction, à cause de leur insistance pour nommer leurs Députés : les regards de Sa Majesté se sont tournés vers eux, les nuages se sont dissipés, & ils viennent de rentrer dans tous leurs droits ; ce n'est pas le seul Corps auquel on ait laissé

absolu ; nouveau genre de défaveur, ne sauroient altérer dans le cœur du Magistrat le courage du devoir, & la paix de la conscience.

Le pouvoir législatif du Monarque en seroit-il moins incontestable, moins revéré, quand des discussions qui peuvent concilier tous les intérêts, indiqueroient, prépareroient & perfectionneroient les Loix? Les Ministres eux-mêmes n'y trouveroient-ils pas la source de leur tranquillité, ne gagneroient-ils pas du côté de la confiance, sans rien perdre de la prépondérence de leurs Places? N'acquéreroient-ils pas l'avantage inappréciable de n'être point garants des événemens? Dans la circonstance présente n'eût-on pas épargné une erreur grave à l'Administration ou au Commerce, des alarmes qui approchent du désespoir!

La maniere dont a été rendu l'Arrêt

---

entrevoir son anéantissement pour de légers chagrins de contradiction, commandés par le dévouement au Prince & à la Patrie.

du 30 Août, n'a rien de commun avec ces congrés tutélaires, propres à décider les débats définitivement & sans appel : aussi nous sommes obligés de représenter qu'il n'a pas été précédé des précautions de convenance & de sagesse, pour assurer sa stabilité ; nous conjurons donc, VOTRE MAJESTÉ, de retirer l'Arrêt ou d'en suspendre l'effet, en soumettant de nouveau la question à toute la maturité d'un examen contradictoire.

Sous le regne de Louis XIV, à cette époque brillante de notre Histoire, où le Monarque avoit maîtrisé l'admiration au point de rendre l'obéissance presque passive, un des Ministres les plus consommés dont la France ait pu se glorifier, Colbert ne crut pas au-dessous de lui, d'appeller les Négocians à ses Conseils, & de déroger sur leurs représentations, à des privileges abusifs (1).

---

(1) Voyez Chronique Bourdeloise, année 1671, extinction de la Compagnie privilégiée de Bordeaux.

Cependant l'on touchoit encore à ces temps d'ignorance, où le Commerce dégradé par une opinion abſurde, étoit loin de devenir, ainſi qu'il le fut depuis, la route d'un anobliſſement honorable, & de participer comme de nos jours à la culture de l'eſprit, & à la généralité des lumieres. Mais auſſi le Miniſtere de Colbert étoit moins éloigné que nous des Etats Généraux, où le Citoyen compté pour quelque choſe, pouvoit ſe faire entendre ſur ce qui touchoit ſes intérêts.

En fut-il jamais un qui embraſſât plus de rameaux divers ! Ce ne ſont pas les ſeuls Armateurs dont le ſort auroit été ſecrétement préjugé ; ceux qui ſuivent l'enchaînement des conſéquences, aſſurent que toutes les Conditions viennent de recevoir une commotion déciſive. Le Laboureur ſur le produit de ſa culture ; le Paſteur ſur la valeur des troupeaux ; le Journalier ſur ſes ſalaires ; le Fabriquant ſur la circulation des produits de ſon induſtrie ; l'Artiſan ſur les conſomma-

tions & l'activité des demandes; l'Artiste lui-même sur les productions du génie, qui ne naissent que pour le luxe, enfant de l'abondance ; le Capitaliste, possesseur de richesses stériles, sans le mouvement d'un négoce florissant ; le Propriétaire, placé le plus loin des Ports; qui, par leurs enlevemens soutiennent le prix de ses denrées, & font refluer vers lui une partie du numéraire, employé à solder chaque année la créance que notre Commerce acquiert sur les autres Etats ; enfin, depuis le plus grand Seigneur jusqu'à l'homme courbé sous le poids des fardeaux ; depuis le Monarque jusqu'au dernier de ses Sujets, tous peuvent trouver dans l'Arrêt un nouvel ordre de choses : l'impôt le plus accablant & le plus général auroit peut-être une influence moins funeste (1).

---

(1) Il est difficile sans doute de calculer le mal qui résulte d'un Impôt disproportionné aux facultés du contribuable, créé & dissipé par une prodigalité ruineuse. Cependant l'ar-

La diminution ſenſible du produit des Douanes ſeroit le moindre inconvénient que reſſentiroit le fiſc. L'anéantiſſement du Commerce lui ôteroit bientôt l'eſpoir des reſſources momentanées qu'il puiſe dans les emprunts, & l'appauvriſſement général rendroit impoſſible la perception des ſubſides.

D'après de ſemblables rapprochemens, quel Adminiſtrateur ne ſeroit effrayé du mode nouveau adopté dans les relations de la France avec ſes Iſles.

Les Colons, éblouis par l'intérêt du moment, ont-ils apprécié pour eux, & dans l'avenir, toutes les ſuites du Réglement qu'ils viennent de provoquer ? Ont-ils meſuré & ſenti l'étendue de leurs beſoins les plus réels & les plus urgens ? Hâtent-ils,

---

gent reſte dans l'Etat, & rentre dans la circulation ; mais lorſque l'Etranger a envahi le commerce national, la ſource des richeſſes eſt tarie, les veines du corps politique ſont ouvertes, il tombe bientôt dans un état de langueur & de mort.

par

par des ſouhaits aſſez empreſſés, la légiſlation que votre ſageſſe leur prépare ?

Combien il eſt inſtant ce projet de la bienfaiſance de VOTRE MAJESTÉ ! Ce ne ſont plus des réformes partielles que ſollicite l'état préſent des Colonies ; nous aurons le courage de nous élever à de plus grands réſultats, & d'une utilité plus générale ; elles appellent une conſtitution appropriée à leur exiſtence actuelle, & qui doit influer ſur la notre.

Vous n'avez plus, SIRE, à diſcipliner un aſſemblage indocile & incohérant de toutes les conditions & de tous les Pays ; pluſieurs générations ont épuré ce que ces peuplades pouvoient avoir de vicieux : depuis long-temps nos Iſles offrent des noms reſpectés ; leurs Habitans ſe montrent avec diſtinction dans vos armées & dans vos premiers Tribunaux ; des Alliances brillantes, une éducation puiſée dans la Métropole, tout concourt à faire germer dans leurs ames la délicateſſe de nos mœurs, &

les vrais principes de l'honneur & de la liberté Françaiſe.

Rendus au lieu qui les a vu naître, comment eſpérer qu'ils fléchiſſent ſans répugnance la tête ſous un joug preſque militaire, & qu'ils ne regrettent pas les douceurs d'un Gouvernement plus conforme aux droits de l'homme civiliſé.

Les dangers d'un ciel brûlant, moins peut-être que la crainte d'un pouvoir ſi limité pour le temps, ſi variable dans ſes vues, mais toujours abſolu, repouſſe bientôt de ces contrées ceux qu'y attiroient l'appas de la fortune, ou le ſoin de leurs poſſeſſions ; auſſi le véritable propriétaire ſe hâte de les livrer à des mains mercenaires, & la culture dépérit loin de l'œil du Maître. C'eſt ainſi que tout languit, s'il n'eſt vivifié ſous l'équitable & ſalutaire empire des Loix.

La Juriſprudence n'exige pas moins une réforme inſtante, ſur-tout dans l'objet qui concerne les débiteurs & leurs créan-

ciers ; l'humanité invoque des Réglemens qui protégent & consolent les êtres voués à l'esclavage ; elle fait des vœux pour que leur fidelle exécution ne laisse plus tromper la juste sensibilité du Législateur.

Pour des changemens si majeurs qui portent sur tant de chefs à combiner profondement avec les intérêts de la Mere Patrie, les deux parties doivent être écoutées. Depuis plusieurs siécles un objet aussi décisif pour ses destinées n'a pas fixé les yeux de la Nation. Seroit-il donné à l'importance de cette grande cause de faire revivre tous les droits des Français ?

Qu'ils sembleroient heureusement compensés les moments d'alarmes qui nous agitent, s'ils appelloient enfin ces assemblées antiques & solemnelles, trop longtemps suspendues, le plus noble triomphe des Rois, comme le plus beau moment des peuples. L'idée d'un intérêt général les rappellera toujours à notre souvenir & à nos vœux.

A la tête de ce concours auguste, en-

touré des Princes de votre ſang, des premiers Officiers de la Couronne, & des Repréſentans de tous les Etats, Vous donneriez des Loix avec la pompe qui doit accompagner votre rang ſuprême ; il ne ſeroit plus borné à s'expliquer dans l'étroite enceinte d'un Conſeil privé. Cet appareil impoſant, en marquant plus que jamais les diſtances, rapprocheroit les cœurs, uniroit les efforts pour la proſpérité de la France.

Votre ame dans un âge qui offre toute la vigueur du courage & des forces de l'homme, ſeroit encore élevée au-deſſus d'elle-même par le tableau des reſſources, & du pouvoir légitime d'un Roi des Français. Bien loin que VOTRE MAJESTÉ puiſât dans ces convocations nationales, des inquiétudes ſur ſon autorité, le ſeul danger de ce ſpectacle eroit peut-être d'éblouir un Prince moins sûr de lui-même, en l'invitant à faire trembler ſes voiſins, au prix du repos de ſes ſujets.

Sous des Princes, qui n'étoient ni aussi chéris, ni aussi affermis dans la plénitude de la Puissance Royale, les Etats-Généraux n'ont jamais donné d'ombrage sur les prérogatives de la Couronne. Ce seroit donc tromper la confiance de VOTRE MAJESTÉ, que d'éloigner une restauration importante, en semant autour du Trône de vaines inquiétudes.

On sait, dans un siecle éclairé, que l'obéissance est la premiere source du bonheur des peuples. La raison est d'accord avec ce penchant si naturel à nos cœurs, & qui, sous votre regne, a pris un nouvel ascendant sur les Français ; aussi l'objet de leur vœu n'est pas seulement sans danger, mais encore d'une indispensable nécessité.

Nous ne pouvons plus long-temps vous le dissimuler, SIRE, les ressorts de la Monarchie sont dans un relâchement général, le dégoût s'est emparé de tous les corps & de toutes les professions :

si l'on n'arrête par quelque grand moyen les progrès du mal, on en viendroit bientôt à ne tenir à la Patrie, que par le lien affligeant des tributs, ou de la dette nationale, qui ne commandent gueres aux individus qu'un intérêt de sollicitude.

Ceux qui sont nés avec une ame active, ardente pour le bien, brûlante d'amour pour leur Pays, attachent & concentrent leur confiance & leurs affections dans tel ou tel Ministre, épousent ses vues, & se passionnent pour ses projets. Si les vicissitudes de la faveur l'éloignent de son poste, ils désesperent de la chose publique, sur-tout lorsqu'ils voient son Successeur dénaturer ou anéantir ses plans. Comment en effet imaginer que des marches contradictoires & diamétralement opposées concourent efficacement au même but, la gloire du Monarque & la prospérité de l'Etat? La mobilité d'une Administration flottante, jouet des systêmes que chaque Ministre ébauche, ne semble-t-elle pas commander le décou-

rangement, & excuser cette prétendue légereté Française, qu'il seroit si facile de fixer devant de grands intérêts.

Le temps est passé de dérober aux yeux des peuples de semblables rapprochemens ; l'Administration ne peut plus efficacement se renforcer & se couvrir comme autrefois du voile du mystere. Tout est apprécié avec une pénétration opiniâtre & importune ; rien n'échappe à l'ascendant d'un siecle observateur & éclairé, ni à la révolution sur les esprits, si dominante dans une contrée où tout fléchit sous le joug des mœurs & de l'opinion.

Des connoissances imparfaites, & purement spéculatives, sont souvent un mal ; elles peuvent devenir un bien, si les arrachant au vague des raisonnemens oisifs & théoriques, on sçait en faire une application réelle. Le Citoyen, plus instruit, sera plus aisé à gouverner ; s'il a la moindre influence sur son sort, & celui de ses semblables, il ne tardera pas à devenir plus

tolérent pour l'administration, par l'épreuve sentie des difficultés qu'elle a sans cesse à surmonter.

L'ignorance, le chagrin de la nullité, & sur-tout la défiance, contrarient trop souvent des Réglemens utiles. Les Loix étant promulguées à la face de la Nation, qui oseroit, d'après cette authenticité imposante, les inculper d'être l'effet de la surprise & de l'intrigue. Dans ce nouvel ordre de choses, un petit nombre d'hommes ne seroient plus comptables à la Patrie d'avoir pris légérement des déterminations sur les intérêts de plus de vingt millions de Français.

L'édifice de la félicité publique, créé sur un plan national, sanctionné par le Prince, les Ministres n'en seroient plus les Architectes, mais les premiers coopérateurs, subordonnés au dessein irrévocablement consacré. La mort ou le déplacement d'un Administrateur pourra ralentir l'activité de l'ouvrage; mais, par

une progreſſion ſûre, il tendra plus ou moins promptement vers la perfection; il s'élevera avec conſtance pour la gloire de votre nom, & le bonheur des générations futures.

Vous verrez ſe former un eſprit public & patriotique: tel qui vient ſe faire payer, à prix d'argent le plus leger ſervice, fier du titre de Citoyen, ſe croira dignement récompenſé des plus grands ſacrifices par une marque de l'eſtime de Votre MAJESTÉ, & par les regards de la Nation. L'honneur, ce fonds précieux, ce tréſor inépuiſable, acquittera une partie des dettes de l'Etat, ſans l'appauvrir.

Ah, SIRE! daignez en croire plutôt les faits que les alarmes d'une prévoyance timide & abuſive; une de vos Provinces vient d'être vivifiée par un des regards de votre bienveillance. Le cœur des Français ne calcule plus lorſqu'il eſt ivre de joie & d'amour pour ſes Rois. Avec quelle noble facilité les Bretons n'ont-ils pas été

au devant de vos desirs pour les contributions ? VOTRE MAJESTÉ a-t-elle jamais trouvé une soumission plus profonde, plus absolue, plus empressée ?

Qu'il a dû leur paroître doux le moment où ils ont voté de confier au bronze le soin d'éterniser leur reconnoissance! Voilà les Sujets auxquels vous commandez, & ce qu'il est facile de pouvoir sur leurs ames loyales & sensibles. Daignez profiter de tous vos avantages, les étendre sur l'universalité de votre Empire, & mettre, dans ce moment critique, le Commerce maritime sous votre protection Royale. Faites naître cet heureux instant où la Nation, recouvrant son existence & Sa Dignité, verra doubler ses forces par toutes les ressources d'une énergie patriotique. Votre Parlement n'étant plus exposé à l'inculpation ministérielle de passer ses limites; n'étant plus en bute à la voix de vos Peuples & de notre conscience, qui nous accusent de ne pas embrasser tous les

objets commis à notre vigilance ; avec quelle sécurité & quel empressement nous nous renfermerons dans la paisible uniformité de nos fonctions.

Nous sommes avec un très - profond respect,

SIRE,

De VOTRE MAJESTÉ les
très-humbles & très-obéissans,
très-fideles & très-affectionnés
Sujets & Serviteurs,

LES GENS TENANT VOTRE COUR DE PARLEMENT DE GUIENNE.

FAIT à Bordeaux, toutes les Chambres assemblées, le 29 Janvier 1785.

E R R A T A.

Page 11, à la ſeconde ligne, au lieu du mot ſéduit, *liſez* réduit.

Page 24, ligne cinqm^{e}, maniputation; *liſez* manipulation.

Page 38, ligne huitieme, de bras à ces; *liſez* des bras à ſes.

Page 40, ligne ſeptieme, oncommande; *liſez* ou commande.

